

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000105 – AMR 51/33/00

Action complémentaire sur l'AU 12/00 (AMR 51/09/00 du 19 janvier 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS
(TENNESSEE)

Philip Ray Workman, blanc, 45 ans

Londres, le 24 février 2000

La date d'exécution de Philip Workman demeure fixée au 6 avril 2000.

Son recours en grâce doit être examiné par les six membres du Comité des sursis avec mises à l'épreuve et des libérations conditionnelles, dans le cadre d'une audience prévue le 9 mars prochain. Le Comité, dont les membres sont nommés par le gouverneur, adressera ensuite à ce dernier ses recommandations, mais cet avis n'a aucune valeur contraignante et la décision de gracier ou non un condamné demeure de la compétence exclusive du gouverneur.

Les avocats de Philip Workman se sont vu accorder deux heures pour démontrer que leur client n'a pas commis un meurtre passible de la peine capitale. Amnesty International craint que ce laps de temps ne soit trop court pour présenter les éléments de preuve substantiels découverts depuis son procès de 1982, qui jettent de sérieux doutes sur sa culpabilité.

Les normes internationales, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), garantissent aux condamnés le droit solliciter leur grâce, pour des raisons diverses. Une telle mesure de clémence peut notamment permettre de remédier à d'éventuelles erreurs, d'atténuer la sévérité d'un châtiment, ainsi que de compenser la rigidité de la législation pénale en permettant la prise en compte de facteurs spécifiquement liés au cas d'un individu particulier, auxquels la loi n'accorde aucune considération. Pour que le droit de recours en grâce soit une véritable garantie, la procédure d'examen de ce recours doit être approfondie et équitable.

Bien que les juges saisis de cette affaire en appel aient refusé d'organiser une audience consacrée à l'examen des preuves, ils ont invité le pouvoir exécutif à examiner avec soin tout recours en grâce formé en faveur de Philip Workman (voir l'AU 12/00).

Cet homme a été reconnu coupable du meurtre avec circonstances aggravantes d'un policier, le lieutenant Ronald Oliver, tué au cours du cambriolage d'un établissement de restauration rapide Wendy's à Memphis, dans le Tennessee, commis après la fermeture le 5 août 1981. Philip Workman n'a jamais nié qu'il était en partie responsable de la mort de Ronald Oliver dans la mesure où il était à l'origine de la situation dans laquelle le policier était décédé. Toutefois, de nouveaux éléments de preuve mis à jour depuis son procès discréditent les témoignages de deux autres policiers présents sur les lieux du crime, et laissent à penser que la balle fatale à Ronald Oliver a peut-être été tirée par un autre policier et non par Philip Workman.

Ces nouveaux éléments (voir l'AU originale) n'ont jamais été examinés par un tribunal siégeant en audience publique. Il s'agit notamment de dépositions d'experts en balistique et de la rétractation d'un des témoins clés de l'accusation, qui affirme désormais avoir été contraint à mentir au cours du procès de Philip Workman. Un autre témoin, qui n'avait pas participé au procès, a indiqué depuis lors avoir vu un autre policier tirer sur Philip Workman, alors que les jurés s'étaient vu déclarer que les seuls coups de feu qui avaient été tirés sur les lieux du crime provenaient des revolvers de Philip Workman et de Ronald Oliver.

Sur les huit membres du jury de 1982 que les avocats actuels de Philip Workman ont pu joindre, sept ont reconnu que les nouveaux éléments d'expertise balistique remettaient sérieusement en question sa déclaration de culpabilité et sa condamnation à mort. Trois de ces anciens jurés ont ensuite fait des déclarations enregistrées sur vidéocassette, dans lesquelles ils affirment qu'ils ne se seraient pas prononcés pour la peine capitale s'ils avaient eu connaissance des éléments d'expertise balistique et de la seconde version des faits du témoin clé de l'accusation.

La fille du lieutenant Oliver s'est déclarée opposée à l'exécution de Philip Workman, de même que l'ex-femme du policier.

Depuis 1973, 85 personnes emprisonnées dans les couloirs de la mort américains ont été remis en liberté après que la preuve de leur innocence eut été apportée. Un certain nombre de facteurs récurrents contribuent aux erreurs judiciaires, notamment l'incompétence dont font preuve certains avocats de la défense, les irrégularités commises par des policiers et des représentants du ministère public, ainsi que le recours à des témoignages et à des éléments matériels sujets à caution.

Le 31 janvier 2000, le gouverneur républicain de l'Illinois, partisan de la peine de mort, a annoncé l'instauration d'un moratoire sur les exécutions en raison du nombre « honteux » d'erreurs judiciaires commises dans cet État dans des affaires de crimes passibles de la peine capitale. Le 10 février, le conseil municipal de Philadelphie (la cinquième ville des États-Unis en termes de taille) a adopté une résolution appelant le corps législatif de la Pennsylvanie à instaurer un moratoire sur les exécutions dans cet État, tant qu'il n'aura pas été démontré que la peine de mort y est appliquée de manière équitable et fiable.

ACTION RECOMMANDÉE : fax / appel téléphonique / lettre exprès / lettre par avion / télégramme / courrier électronique
(en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

Rédigez vos appels en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations qui figurent ci-après :

- faites part de votre compassion pour les parents et amis du lieutenant Ronald Oliver et soulignez que vous ne cautionnez aucunement les crimes violents ;
- dites-vous vivement préoccupé par le fait que Philip Ray Workman doit être exécuté le 6 avril 2000, alors que de nouveaux éléments, fondés sur une expertise balistique et faisant état de faux témoignage en première instance, jettent de sérieux doutes sur le fait qu'il ait tiré le coup de feu fatal à Ronald Oliver ;
- soulignez que plusieurs des jurés ayant jugé Philip Workman en 1982 se sont déclarés troublés par ces nouveaux éléments, et que trois d'entre eux ont indiqué qu'ils ne se seraient pas prononcés pour la peine capitale s'ils avaient eu connaissance de ces informations au cours du procès ;
- rappelez que les juges saisis de cette affaire en appel n'ont pas organisé une audience afin d'examiner les preuves réunies après le procès, mais qu'ils ont invité le pouvoir exécutif à examiner avec soin tout recours en grâce formé en faveur de Philip Workman ;
- exhortez les membres du Comité des sursis avec mises à l'épreuve et des libérations conditionnelles, ainsi que le gouverneur Don Sundquist, à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que les éléments présentés à l'appui du recours en grâce de cet homme soient examinés de manière approfondie et équitable ;
- soulignez que le gouverneur républicain de l'Illinois a annoncé l'instauration d'un moratoire sur les exécutions dans cet État en raison des risques d'erreurs judiciaires, et que le conseil municipal de Philadelphie a appelé à une initiative similaire en Pennsylvanie ;
- appelez les membres du Comité à recommander au gouverneur de gracier Philip Workman, et Don Sundquist à suivre cet avis en commuant la condamnation à mort prononcée contre cet homme.

APPELS À :

Comité des sursis avec mises à l'épreuve et des libérations conditionnelles :

Tennessee Board of Probation and Parole
404 James Roberson Parkway
Nashville, TN 37243-0850
États-Unis

Fax : 1 615 741 5337

Tél : 1 615 741 1150

Formule d'appel : *Dear Board Members,* / Mesdames, Messieurs,

Gouverneur du Tennessee :

The Honourable Don Sundquist
Office of the Governor
State Capitol, Nashville
TN 37243-0001, États-Unis

Fax : 1 615 532 9711

Tél : 1 615 741 2001

Courriers électroniques : dsundquist@mail.state.tn.us

Télégrammes : Governor Sundquist, Nashville, TN, États-Unis

Formule d'appel : *Dear Governor,* / Monsieur le Gouverneur,

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

Vous pouvez également écrire des lettres brèves (pas plus de 250 mots) au rédacteur en chef d'un des journaux suivants :

Letters to the Editor, *The Tennessean*
1100 Broadway, Nashville
TN 37203, États-Unis

Fax : 1 615 259 8093

Courriers électroniques : jgibson@tennessean.com

Letters to the Editor, *The Commercial Appeal*
Box 334, Memphis
TN 38101, États-Unis

Fax : 1 901 529 6445

Courriers électroniques : letters@gomemphis.com

Letters to the Editor, *Knoxville News-Sentinel*
PO Box 59038, Knoxville
TN 37950-9038, États-Unis

Fax : 1 865 342 6404

Courriers électroniques : letters@knews.com

Letters to the Editor, *Chattanooga Free Press*
PO Box 1447, Chattanooga
TN 37401, États-Unis

Fax : 1 423 757 6383

Courriers électroniques : kspence@timesfreepress.com

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

a version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -